

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## Le ministre des Finances présente un projet de loi donnant suite à diverses mesures fiscales

**Québec, le 2 novembre 2021.** – Le ministre des Finances, M. Eric Girard, a présenté aujourd'hui à l'Assemblée nationale un projet de loi qui donnera suite à des mesures fiscales annoncées dans le budget de mars 2021 et dans certains bulletins d'information publiés par le ministère des Finances.

Le projet de loi n° 5, Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées à l'occasion du discours sur le budget du 25 mars 2021 et à certaines autres mesures, modifie diverses lois de nature fiscale afin, notamment :

- de bonifier le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés;
- de changer, dans le cas du placement d'un enfant mineur, les modalités d'attribution du crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles;
- d'augmenter le taux de la déduction pour petite entreprise et de réduire en conséquence le taux du crédit d'impôt pour dividendes non déterminés;
- de bonifier temporairement le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail;
- de bonifier le congé fiscal pour grands projets d'investissement;
- d'ajouter des restrictions à certaines mesures fiscales incitatives relativement à la présence de contenus encourageant la violence ou la discrimination ou comportant des scènes de sexualité explicite;
- de maintenir la taxe compensatoire des institutions financières.

De plus, le projet de loi apporte les ajustements fiscaux nécessaires à la mise en œuvre de diverses mesures annoncées dans le contexte de la pandémie de COVID-19, dont l'ajout de pouvoirs discrétionnaires temporaires pour l'administration de certaines mesures fiscales incitatives, la prolongation du crédit de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé à l'égard des employés en congé payé, l'ajout d'un choix à l'égard du calcul des heures rémunérées pour l'application de la déduction pour petite entreprise et la bonification temporaire du crédit d'impôt relatif à l'investissement.

### Citation :

« Notre régime fiscal est en constante évolution et doit s'adapter aux changements prévus ou imprévus qui touchent la société. Le projet de loi n° 5 introduit en une seule opération de nombreuses modifications législatives qui permettront de mieux répondre aux besoins des citoyens et des entreprises du Québec. »

*Eric Girard, ministre des Finances du Québec*

– 30 –

**Source :** Fanny Beaudry-Campeau  
Directrice des communications  
Cabinet du ministre des Finances  
514 222-6782

